



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/04/71 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service juridique
JPB

OBJET : Aliénation de matériels usagés précédemment utilisés par le Service de la Petite Enfance de la commune de Saint-Cyr-l'École dans le cadre de la crèche collective « les P'tits Pilotes » sise 2, allée du Bosquet des Rocailles.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.
- le message du Service de la Petite Enfance du 3 février 2025 transmettant une liste d'objets hors d'usage ou abîmés ne pouvant plus être utilisés dans le cadre de l'activité dudit service.

Considérant que le Service de la Petite Enfance de la commune de Saint-Cyr-l'École a sollicité l'enlèvement de matériels usagés utilisés dans le cadre de la crèche collective « les P'tits Pilotes » sise 2, allée du Bosquet des Rocailles, dont l'état ne permet plus une utilisation conforme à la destination pour laquelle ils avaient été acquis.

Considérant qu'il n'est plus utile de conserver ces matériels en mauvais état et qu'il convient de les aliéner.

DECIDE :

Article 1 : Les matériels appartenant à la commune de Saint-Cyr-l'École, utilisés précédemment par le Service de la Petite Enfance dans le cadre de la crèche collective « les P'tits Pilotes » sise 2, allée du Bosquet des Rocailles, désignés ci-après, étant usés ou cassés et ne pouvant plus faire l'objet d'un usage conforme à la destination pour laquelle ils avaient été acquis, seront déposés à la déchèterie intercommunale gérée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sise rue Abel Gance - ZAC de la Croix Bonnet – 78390 Bois-d'Arcy.

Il s'agit des matériels suivants :

- 3 rehausseurs en plastique pour bébés hors d'usage,
- 3 chaises en bois pour enfants cassées,
- une poussette de jeu pour enfant en bois,
- une piscine percée,
- une arche d'éveil en bois,
- un tapis d'entrée inutilisable,
- une chaise adulte assise,
- un jeu d'encastrement pour bébé,

- 2 palettes en bois,
- 3 tablettes « accoudoirs » de fauteuil,
- 1 rehausseur de pied.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, les matériels mentionnés à l'article 1 ci-dessus, seront retirés de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 12 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 MAI 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le 12 MAI 2025
:



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles de Grand
Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 12 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250512-20250471-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025